



MAX LOCATIONS

Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social: 1 000,00 Euros

Immatriculation au RCS, numéro 914 661 491 R.C.S. Saint-Pierre de la Réunion,

Domiciliée : 27 rue Café VINCENDO 97480 SAINT-JOSEPH

Téléphone : 0692 63 69 67

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – CONDITIONS D'UTILISATION

Le Locataire doit signaler au Loueur, le conducteur qui doit être agréé et nommément désigné au présent contrat.

Le conducteur désigné par le Locataire doit impérativement être âgé de plus de 22 ans, et posséder le permis de conduire, régulier et valide à LA RÉUNION depuis plus de trois ans et spécifique pour ledit véhicule.

Le non-respect de cette clause par le Locataire engage sa responsabilité personnelle et constitue une cause de résiliation du présent contrat. Le signataire dudit contrat disposant est le seul à être autorisé à conduire le véhicule loué, sous réserve de la présentation de son permis de conduire régulier et valide à La Réunion depuis plus de trois ans.

Le Locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que pour des besoins personnels.

Vous devez: i) utiliser le véhicule de façon prudente et diligente, ii) utiliser le véhicule en respectant **la réglementation du pays dans lequel vous conduisez**, iii) utiliser le véhicule conformément à la loi et à des fins licites, iv) utiliser le **carburant approprié**, v) **verrouiller** le véhicule lorsque vous ne l'utilisez pas et vous assurer que l'ensemble des fenêtres, toits ouvrants, panneaux ou capotes de toits amovibles sont **convenablement fermés**, vi) arrêter d'utiliser le véhicule immédiatement, sous réserve de préserver votre sécurité, et nous informer immédiatement en cas de défaut constaté sur le véhicule.

Vous ne devez pas: i) utiliser le véhicule à **des fins commerciales** ; pour tout **sport automobile (de loisir ou professionnel)** ou autre activité connexe ; **hors des voies carrossables** ; **pour remorquer un autre véhicule ou une remorque; transporter des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, à l'exception des huiles essentielles de minéraux ou produits analogues dans la mesure autorisée par la législation en vigueur (ou comme indiqué dans les Conditions spécifiques du lieu de location) et du carburant ou gaz nécessaire au fonctionnement du véhicule** ; ii) permettre à toute personne autre qu'un conducteur autorisé d'utiliser le véhicule.

Le Locataire est responsable de toutes les contraventions et infractions, aux lois, aux délibérations, arrêtés, règlements du Code de la Route à LA RÉUNION. En tout état de cause, il doit lui-même s'acquitter de ces éventuelles sanctions.



2 – ASSURANCE

Le Loueur s'engage, pendant toute la durée de la location, à assurer le véhicule objet des présentes et à fournir au Locataire tout justificatif. Le Locataire donne par le présent contrat son accord à ladite police et s'engage à en observer les clauses et conditions. Ladite police couvre les dommages en illimité contre les tiers suivant la réglementation en vigueur. Le locataire s'engage de plus, à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurance de celui-ci, en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat. Si l'assureur refuse sa garantie, notamment en cas d'infraction au code de la route prouvée, du locataire, celui-ci reste tenu personnellement d'indemniser le loueur du préjudice subi, dont le montant est fixé d'un commun accord entre l'expert délégué par l'assurance et le loueur. Les montants de la franchise définis en page 8 du présent contrat s'appliquent par sinistre et par véhicule (Incendie, Vol, Bris de glace et dommages tous accidents...) En cas de sinistre, le Locataire s'engage à payer au Loueur les réparations des dommages du fait de collision ou autre cause au dit véhicule à concurrence du montant de la franchise.

3 – ETAT DU VÉHICULE

Le véhicule est livré en bon état de marche et de carrosserie avec pneumatiques dont la roue de secours en bon état, accessoires normaux et papiers du véhicule. A ce titre, toute réserve éventuelle devra impérativement être formulée par le Locataire lors de la visite de l'état du véhicule, préalable à la prise en possession dudit bien et donc sur le document « ETAT DU VÉHICULE » ci-annexé qui sera signé par les deux parties.

Le Loueur s'engage à restituer le véhicule dans le même état, à défaut il devra acquitter le montant de la remise en état.

Les niveaux de carburant sont indiqués également sur ce même document au départ et au retour du véhicule. Le plein de carburant est effectué au départ du véhicule et devra être refait aux frais du Locataire, à la restitution de celui-ci. En cas contraire, le complément sera facturé au Locataire au tarif du moment.

4 - ENTRETIEN

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale, sont à la charge du Loueur et seront effectuées par ses soins.

Les réparations, quels que soient leur nature, échanges de pièces ou fournitures, résultant d'une usure anormale, de la négligence de cause accidentelle ou indéterminée, demeurent à la charge du Locataire qui déclare en accepter toute la responsabilité. Le Locataire s'engage à entretenir le matériel en parfait état de fonctionnement, et notamment, sans que la liste soit limitative :

- vérification du niveau d'huile, d'eau et autres fluides avec obligation de refaire les niveaux, - pression des pneus,

Le véhicule ne pourra être modifié ou réparé sans l'accord écrit préalable du Loueur.

5 – SINISTRE :

En cas de sinistre, le Locataire doit obligatoirement faire procéder à un constat de police ou de gendarmerie.



Le Locataire s'engage à faire une déclaration écrite, au Loueur par tout moyen, dans les 24 heures du sinistre.

Cette déclaration comprendra tous les renseignements relatifs aux circonstances – heure et date - du sinistre, à l'identité des parties et des témoins.

En cas de vol et incendie, le Locataire devra en informer le Loueur sans délai avec preuve écrite de cette information.

Durant la location, le Locataire est entièrement redevable et responsable à l'égard du Loueur, des dommages de quelque nature qu'il soit :

- occasionnés aux tiers et à son propre personnel, du fait de l'utilisation du véhicule, ou dû au non respect des consignes d'utilisation, ce, quelque soit les circonstances et notamment, sans que la liste soit limitative : en cas de négligence avérée ou notoire du conducteur, ou lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiant, ou l'effet d'éléments modifiant les réflexes indispensables à la conduite,

- causés au LOUEUR et notamment en cas d'endommagement du véhicule, quelle qu'en soit la cause et quel qu'en soit l'auteur.

6 – DURÉE

La durée de la présente location est précisée dans les dispositions particulières. Un retard de 45 minutes pourra être accordé par le LOUEUR, sans frais supplémentaire pour le Locataire. Au-delà, il sera facturé une journée supplémentaire. Le Locataire doit demander au Loueur, au moins 24 heures à l'avance, la prolongation de sa location, ce en l'accompagnant de la provision correspondante. Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, le contrat de location peut être résilié de plein droit par le LOUEUR, ce aux frais du Locataire.

7 – RESTITUTION

Le véhicule sera ramené au Loueur par les soins du Locataire, et aux frais de ce dernier. Dans l'hypothèse, où le Loueur est amené à récupérer le véhicule pour quelque raison que ce soit, du fait du Locataire, les frais engagés par le Loueur à ce titre, tels que, sans que la liste soit exhaustive : les frais d'enlèvement, les frais de transport et/ou de remorquage, etc.... seront dus par le Locataire.

La restitution devra être effectuée pendant les heures d'ouverture du Loueur, à savoir :

8 heures 00 à 12 heures 00, 13h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

Dès le retour de véhicule, un état de restitution sera effectué et signé par les parties sur la partie correspondant du document « ETAT DU VÉHICULE ». Si le véhicule est rendu en dehors des heures ouvrables, le Locataire reste responsable de l'état du véhicule jusqu'à l'ouverture des locaux du Loueur. Si le preneur ne peut restituer les papiers du véhicule, il devra acquitter le coût du prêt jusqu'à la production par lui d'une attestation officielle de perte ou de vol, ainsi que les frais de délivrance des duplicata.

8- LE PRIX

Le prix de la location est payable d'avance.



9 – DÉPÔT DE GARANTIE

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie est fixé à 1300€. Celui-ci est attribué au Loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues à un titre quelconque par le Locataire. Si ces sommes dépassent le montant du dépôt de garantie, pour quelque motif que ce soit, le règlement du solde par le Locataire devra intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande écrite du Loueur. Le Locataire qui aura été exempté du paiement du dépôt de garantie s'engage à se soumettre aux conditions énumérées ci-dessus.

10 – CLAUSE PENALE

Le Locataire est responsable de tous les frais occasionnés par le recouvrement éventuel du prix de la location, indemnités, frais, pénalités, ainsi que tous les frais de justice engagés par le Loueur résultant par lui de l'inexécution du présent bail. En cas de procédure pour le non paiement des sommes résultant du présent contrat, et de convention expresse le Locataire devra en outre au Loueur, une somme égale à 20% du montant dû, à titre de clause pénale.

11 – RESERVE DE PROPRIETE

Le véhicule loué est et reste l'entière propriété du Loueur. Les plaques de propriétés apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le Locataire. Le Locataire s'interdit de céder, donner en gage, en nantissement, ou sous-location ou de disposer de quelque manière que ce soit du véhicule loué. Si un tiers tentait de faire valoir des droits sur ledit véhicule, sous la forme de revendication d'une apposition ou d'une saisie, le locataire est tenu d'en informer dans les plus brefs délais le Loueur. En cas d'inobservation de cette obligation, le Locataire serait responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

12 – DROIT DE RÉTENTION

Compte tenu des accords passés entre le Loueur et la société où a été confié le véhicule du Locataire, il est convenu entre les parties que le Loueur pourra exercer auprès de la société de réparation un droit de rétention du véhicule jusqu'à parfait paiement des sommes dues au titre de la présente location.

En effet, dans le cadre des accords entre Loueur et Réparateur, celui-ci s'est porté fort de toutes sommes dues par le Locataire.

13 – CLAUSE DE RÉSILIATION

A défaut du paiement du prix ou par suite d'inexécution d'une seule des clauses ou conditions du bail et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception de payer ou d'exécuter lesdites clauses, restées sans effet pendant 48 heures, le présent bail sera résilié de plein droit s'il plaît au Loueur.

Au cas où le Locataire ne restitue pas le bien loué, après la résiliation ou l'expiration du bail,



l'indemnité journalière de jouissance, à laquelle il s'oblige expressément, est fixée à 30 €.

14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent contrat sera tranché définitivement par les Tribunaux de LA REUNION.

15 – UTILISATION DE VOS DONNES PERSONNELLES

Nous utilisons vos données personnelles pour a) vous fournir les services de location et b) décider si nous vous fournissons des services de location à l'avenir.

Nous ne communiquons vos données personnelles que dans la mesure autorisée par la loi et, si nécessaire, avec votre consentement exprès: a) **aux membres de MAX LOCATIONS**, mais uniquement dans la mesure nécessaire à la **fourniture des services de location**.

b) **aux Autorités et aux sociétés gestionnaires de parcs de stationnement**, s'ils ont légalement droit à cette information et dans la mesure qui nous est permise par la loi, ou pour vérifier la validité de votre permis de conduire,

c) à **des tiers** agissant pour notre compte pour le **traitement des réclamations**, le **recouvrement de sommes** que vous nous devez et de la **réalisation d'enquêtes auprès des clients**, que nous utilisons pour améliorer les services que nous vous proposons. Vous avez un droit légal d'accès aux données personnelles que nous détenons vous concernant (sous réserve du paiement des frais afférents, si la loi applicable l'autorise) et, sous réserve de justification, vous pouvez demander que toute donnée personnelle soit corrigée, modifiée, bloquée ou supprimée. Le responsable du traitement des données est le fournisseur de location du véhicule, tel que précisé sur le contrat de location.

16 – PROPRIÉTÉ PERDUE.

Nous ferons de notre mieux pour vous contacter si nous retrouvons des effets personnels dans le véhicule. Tous les éléments contenant des renseignements personnels ou financiers seront détruits sous 28 jours conformément à notre politique de confidentialité et aux Conditions générales de location, Tous les autres éléments seront supprimés sous trois mois.

17-ELECTION DE DOMICILE.

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présentes.



18- FRANCHISES.

Franchise dommage par incident: 1400 € + 450 €

Franchise en cas de vol: 450 €

Bris de glace: 80 €

Frais d'administration des dommages: 200€



STRICTEMENT INTERDIT de fumer et de prendre des auto-stoppeurs. Le Loueur dégage toutes responsabilités en cas de non-respect des clauses du contrat.

